

Directives pour l'utilisation de la marque commerciale sur les emballages

Le Point Vert

1. Introduction

La marque commerciale 'Point Vert' est un symbole bien connu et protégé au plan international. Les présentes directives ont pour but d'aider les entreprises utilisant la marque 'Point Vert' sur leurs emballages – sur base d'un accord de licence valide avec Fost Plus – à utiliser ce logo de manière correcte.

2. Définition

Toute référence à **la marque 'Point Vert'** sur un emballage doit se conformer entièrement à la définition suivante. Cette définition découle du statut de la marque commerciale et constitue une partie essentielle des accords de licence entre PRO EUROPE - Packaging Recovery Organisation Europe en tant que titulaire général de licence pour les droits de la marque 'Point Vert' d'une part et Fost Plus d'autre part.

3. Définition officielle

« Le logo 'Point Vert' sur un emballage signifie que, pour cet emballage, une contribution financière a été payée à une organisation nationale de reprise des emballages, établie conformément aux principes définis dans la Directive européenne No. 94/62 et à la législation nationale correspondante. »

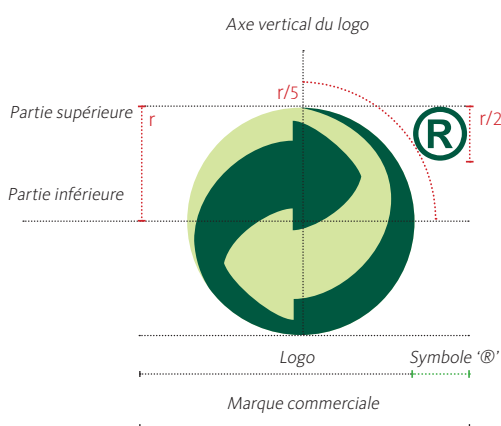
4. Principes de base d'utilisation

4.1. Lisibilité

Le logo doit être immédiatement identifiable par le consommateur – il doit donc être clairement visible sur l'emballage.

4.2. Aspect graphique du logo

Le logo 'Point Vert' est un **cercle contenant deux flèches entrelacées autour d'un axe vertical**. L'axe central doit être vertical par rapport au texte de l'emballage.



Il comprend également le symbole '®', qui montre que le symbole 'Point Vert' est une **marque commerciale déposée**.

Ce symbole est un caractère de la famille de caractères Chalet : la police utilisée est **Chalet London Nineteen Sixty**.

Le **diamètre** du cercle est la moitié du rayon du 'Point Vert'. L'espace entre le 'Point Vert' et le symbole '®' est égal à un cinquième du rayon du 'Point Vert'.

L'utilisation du symbole '®' en combinaison avec le 'Point Vert' est fortement recommandée, mais n'est pas obligatoire.

4.3. Couleurs institutionnelles

La flèche orientée vers la gauche est vert clair – **Pantone 366C**.

La flèche orientée vers la droite est vert foncé – **Pantone 343C**.



4.4. Utilisation sur des fonds de couleur

L'utilisation des couleurs Pantone 366C et 343C ou équivalentes n'est pas obligatoire mais est recommandée si l'étiquette ou l'emballage est imprimé en quadrichromie. Dans les autres cas, le logo peut avoir une autre couleur sur un fond blanc ou de couleur :



Noir sur fond blanc



Toute couleur sur fond blanc ou transparent



Utilisation des couleurs officielles sur des fonds contrastés



Blanc sur fond monochrome

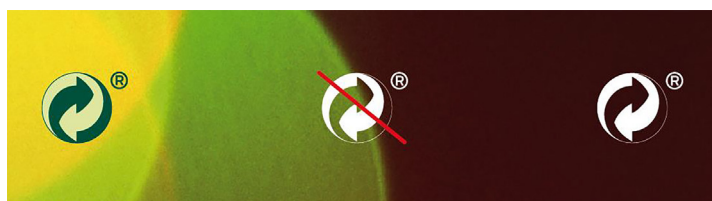
La flèche orientée vers la droite doit toujours être plus foncée que la flèche orientée vers la gauche.

4.5. Utilisation sur des fonds photo

Le 'Point Vert' doit contraster autant que possible avec les fonds photo, lesquels seront de préférence moyennement foncés à foncés.

Pour assurer la lisibilité du logo, du blanc peut être combiné à un fond de couleur sombre uniforme.

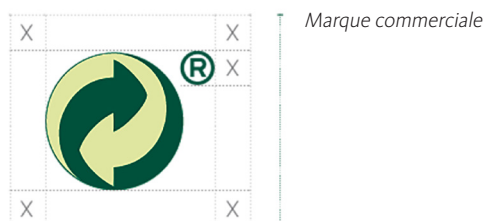
Le logo peut être utilisé de la manière illustrée ci-dessous.



La flèche orientée vers la droite doit toujours être plus foncée que la flèche orientée vers la gauche.

4.6. Marges autour du logo

Une marge minimale autour du logo équivalant à la hauteur du symbole marque commerciale (®) est recommandée de manière à assurer la lisibilité et l'intégrité du logo 'Point Vert'. Autant que possible, ces marges seront plus larges.



4.7. Restrictions

Le logo 'Point Vert' ne peut pas être modifié. Il doit être utilisé en entier, dans les proportions et couleurs correctes. Aucun texte ni image non autorisés ne peuvent être combinés au logo.

Toute dérogation à ces règles pour des raisons techniques ou juridiques doit figurer dans un accord écrit annexé au contrat avec Fost Plus.



— Couleurs officielles incorrectes



— Couleurs inversées



— Trois couleurs différentes, avec le logo qui n'utilise pas les couleurs officielles correctes



— Utilisation d'un ombrage et d'effets



— Proportions incorrectes des différents éléments



— Utilisation de textes ou éléments non autorisés sur ou autour du logo

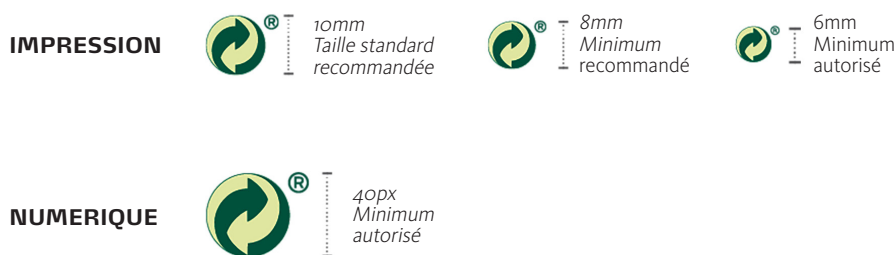


— Marges incorrectes autour du logo

4.8. Taille

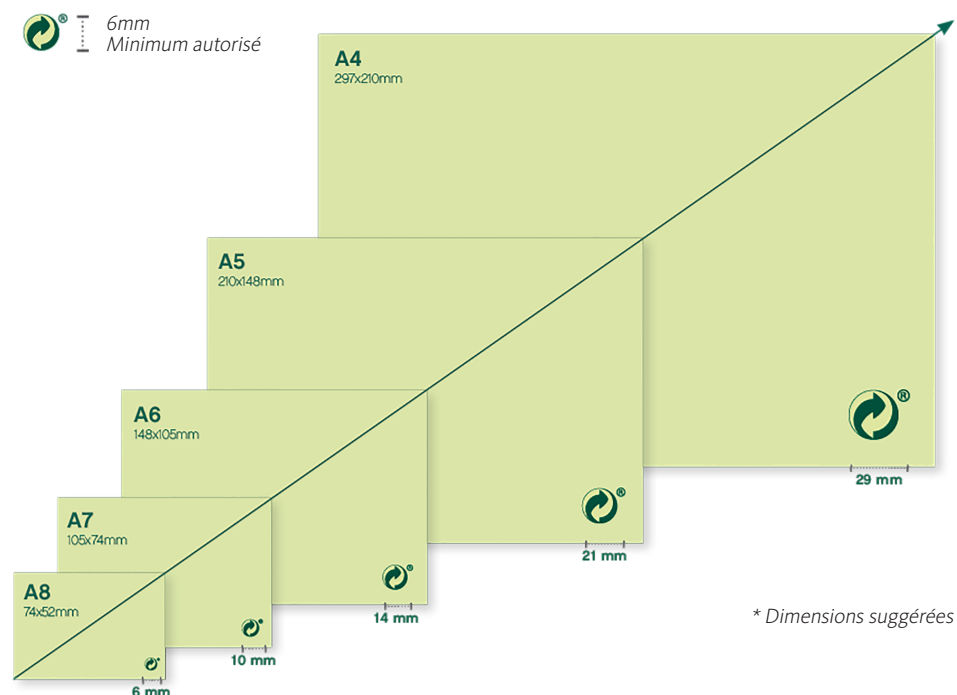
Une hauteur minimale de 10 mm est recommandée pour que le logo 'Point Vert' soit identifiable et visible. Cependant, une hauteur de 6 mm peut être admise pour des petits objets. Une hauteur minimale de 40 px est recommandée pour un logo numérique.

Remarque : Contactez Fost Plus si vous devez utiliser des dimensions inférieures au minimum autorisé.



4.9. Dimensions et proportions

Le logo 'Point Vert' doit être immédiatement visible et identifiable par les consommateurs. Pour veiller à ce qu'il soit facilement visible et lisible, il y a donc lieu de respecter les proportions suivantes*.



Remarque : Contactez Fost Plus si vous devez utiliser des dimensions inférieures au minimum autorisé